



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « SOCIETE AFRICAINE DES SERVICES FINANCIERS » SARL

Siège social : Avenue Franchet d'Esperey, BP : 1644- DJIBOUTI

Représentant : Me AHMED ABDILLAH DOUALEH

Adresse : 10, rue de Paris, Immeuble Filga Foire, BP : 2330 – DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 02/03/2026 à 09H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 13247/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : MODIFICATIONS STATUTAIRE/CHANGEMENT DE LA GERANCE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'avenant aux statuts du 19/02/2026 et au procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la société « SOCIETE AFRICAINE DES SERVICES FINANCIERS » SARL en date du 21/02/2026, déposés et authentifiés par Me AHMED ABDILLAH DOUALEH, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- Modifications statutaires

Article 15 nouveau :

Les décisions ordinaires sont celles ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la Loi, savoir : révocation du gérant statutaire et transformation en société anonyme lorsque l'actif net figurant au dernier bilan excède **1.000.000.000 FDJ** (un milliard de Francs Djibouti).

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance, pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont sur deuxième consultation, prises à la majorité des voies émises, quelque soit le nombre des votants.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation des gérants doivent être prises en assemblée générale extraordinaire par des associés représentant au moins 75% (soixante-quinze pour cent) des parts sociales, sans que la décision puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis.

Article 27 nouveau :

Est demeuré annexé aux présents statuts un état des actes à Mr MAZEN SALEH AWADH pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun des actes, des engagements qui en résultent pour la société.

II- CHANGEMENT DE LA GERANCE :

Monsieur MAZEN SALEH AWADH est nommé en qualité de nouveau gérant non associé de la société « SOCIETE AFRICAINE DES SERVICES FINANCIERS » SARL en remplacement de **Monsieur NAJI ABDULLAH AHMED OMAIRAN**, pour une durée indéterminée

